

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 2000-327 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des travaux publics ;

Vu le décret exécutif n° 2000-328 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Sur proposition du ministre des travaux publics ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 2000-328 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère des travaux publics.

Art. 2. — **La direction des routes** est organisée comme suit :

1) **La sous-direction des autoroutes**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des études autoroutières ;
- le bureau des programmes autoroutiers ;
- le bureau des études économiques et d'impact sur l'environnement.

2) **La sous-direction des programmes routiers**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau du renforcement des infrastructures routières ;
- le bureau des programmes du Sud ;
- le bureau de la réglementation technique routière.

3) **La sous-direction des ouvrages d'art**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des études des ouvrages d'art ;
- le bureau des programmes de réalisation des ouvrages d'art ;
- le bureau de la réglementation des ouvrages d'art.

Art. 3. — **La direction de l'exploitation et de l'entretien routiers** est organisée comme suit :

1) **La sous-direction du service public routier**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau de la programmation de l'entretien courant routier ;
- le bureau du suivi de la gestion des parcs à matériels ;
- le bureau de la réglementation technique.

2) **La sous-direction de l'exploitation et de la sécurité routières**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau de la banque de données ;
- le bureau de la réglementation et de la gestion du domaine public routier ;
- le bureau de la sécurité et de la signalisation routières.

3) **La sous-direction de l'entretien routier**, composée de quatre (4) bureaux :

- le bureau de la programmation de l'entretien routier périodique ;
- le bureau de l'entretien et de la réhabilitation des ouvrages d'art ;
- le bureau de l'évaluation et de la synthèse ;
- le bureau des études générales.

Art. 4. — **La direction des infrastructures maritimes** est organisée comme suit :

1) **La sous-direction de la maintenance des infrastructures maritimes**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des études techniques ;
- le bureau de la signalisation et du domaine public maritimes ;
- le bureau des programmes de maintenance.

2) **La sous-direction des travaux maritimes neufs**, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des études techniques, d'aménagement et de développement ;
- le bureau de la réglementation technique et des programmes de recherche.

Art. 5. — **La direction des infrastructures aéroportuaires** est organisée comme suit :

1) **La sous-direction des travaux aéroportuaires neufs**, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des études aéroportuaires ;
- le bureau des suivis des programmes, de l'évaluation et de la synthèse.

2) **La sous-direction de la maintenance des infrastructures aéroportuaires**, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de l'entretien des infrastructures ;
- le bureau de la planification et de la normalisation.

Art. 6. — **La direction de l'administration générale** est organisée comme suit :

1) **La sous-direction des personnels**, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des personnels d'encadrement ;
- le bureau des personnels techniques et administratifs ;
- le bureau des statuts.